

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1118

29 avril 2015

### SOMMAIRE

Access Fund .....	53625	In Art We Trust - Artfund Investments SIF .....	53621
Almapa Holding S.A. ....	53630	Jabcap (Lux) .....	53628
Anker Telecommunications Services S.A. ....	53626	Jost Management S.A. ....	53618
Camassia Holding S.à.r.l. ....	53626	Jost S.A. ....	53619
Commonwealth Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	53626	Kamôn SA .....	53620
C.P.R. Immo S.A. ....	53627	Kenzan International S.A. ....	53622
Expertises Weiland S.à r.l. ....	53664	Kingdom Investments I (TSF) .....	53620
Food Expert S.A. ....	53618	Kommun Garanti Reinsurance S.A. ....	53623
Formair S.A. ....	53618	Lady-Shop Chaussures S.à r.l. ....	53624
Fouzia Sàrl .....	53619	Lancelot Holdings Sàrl .....	53621
Frin S.A. ....	53624	Laurent Fisch Luxlegal .....	53623
FR Plasco Holdings Sàrl .....	53625	Les Trois Anges .....	53622
GARBE Logistic NL 1 S.à r.l. ....	53618	MDC-V Holdings S.à r.l. ....	53624
GARBE Logistic NL 2 S.à r.l. ....	53619	Meritas Luxembourg Holding S.à.r.l. ....	53622
GARBE Logistic NL 3 S.à r.l. ....	53619	Oneall Sàrl .....	53662
General Company S.A. ....	53620	Pegasus Europe Holding S.à r.l. ....	53632
Giesse S.A. ....	53621	Pharma Reseaux Developpements S.C.A. ....	53643
Giesse S.A. ....	53619	PURetail Luxembourg Management Company S.à r.l. ....	53640
GIGA Soparfi S.à r.l. ....	53625	Rosneft Global Trade S.A. ....	53618
Global Advanced Metals Luxembourg S.A. ....	53621	Tea Properties S.à.r.l. ....	53663
HarbourVest GP Sàrl .....	53624	Tisoc S.A. ....	53623

**Jost Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 1, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 93.001.

La liste des signatures autorisée a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015043001/9.

(150049214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Rosneft Global Trade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 180.389.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015042543/10.

(150048583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

---

**GARBE Logistic NL 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.767.

Le Bilan au 30 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015042928/10.

(150049350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Food Expert S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, Passage Roger Manderscheid.

R.C.S. Luxembourg B 130.084.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2015042911/12.

(150049227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Formair S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 117.428.

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 19 août 2014 que le Conseil d'Administration a pris note du fait que la société ETICAS INTERNATIONAL S.A. a nommé en date du 9 juillet 2014 M. François CARNAT, demeurant au 23, rue Lamartine, CH-1203 Genève, comme son représentant permanent dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la société FORMAIR S.A.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015042912/13.

(150049312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Jost S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.  
R.C.S. Luxembourg B 96.704.

—  
La liste des signatures autorisée a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015043002/9.  
(150049302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**GARBE Logistic NL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 135.766.

—  
Le Bilan au 30 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
À Luxembourg, le 18 mars 2015. Signature.  
Référence de publication: 2015042929/10.  
(150049349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**GARBE Logistic NL 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 140.110.

—  
Le Bilan au 30 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
À Luxembourg, le 18 mars 2015. Signature.  
Référence de publication: 2015042930/10.  
(150049348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Giesse S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 65.580.

—  
La convention de Domiciliation concernant la société GIESSE S.A. ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été dénoncée avec effet en date du 19/02/2015 par la société Citco C&T (Luxembourg) S.A.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Citco C&T (Luxembourg) S.A.  
Société Anonyme  
Référence de publication: 2015042922/11.  
(150049270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Fouzia Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3230 Bettembourg, 3, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 73.308.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue en date du 29 janvier 2015 que Monsieur Draï Gérard né le 25 décembre 1956 à Setif en Algérie et demeurant au 41 avenue de la Libération à L-3850 Schifflange a cédé 50 parts sociales de la société à Monsieur Engel Yonathan né le 27 juillet 1982 à Luxembourg et demeurant 21 rue des bains à L-1212 Luxembourg.  
Bettembourg, le 17 mars 2015.  
*Pour la Gérance*  
Référence de publication: 2015042914/14.  
(150049086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Kingdom Investments I (TSF), Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 385.350,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.111.

—  
Veuillez noter que le siège social de l'associé unique Kingdom Investments III (TSF) S.à r.l. a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

*Pour Kingdom Investments I (TSF)**Un mandataire*

Référence de publication: 2015043003/14.

(150049038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

**General Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.528.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 12 juin 2014 tenue extraordinairement le 19 décembre 2014:*

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Katia ROTI, Mme Tanya VITTORELLI et Mme Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2020.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

*Pour GENERAL COMPANY S.A.**Signature*

Référence de publication: 2015042934/16.

(150049550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

**Kamôn SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 61-63, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.980.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/02/2015 à 11h*

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19/02/2015, que l'assemblée générale a, à l'unanimité:

1- Décidé de reconduire le mandat de l'administrateur unique pour une durée de 6 années. La date de l'expiration du mandat prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Il s'agit de reconduire Monsieur Denis CASELANI, demeurant 13 rue de la Chapelle F-67100 Strasbourg, à la fonction d'administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021.

2- Décidé de reconduire le mandat du commissaire aux comptes, la société INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA, représentée par Mr Jean GREFF, avec siège social à L-3511 Dudelange, 55 rue de la Libération, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 139578, pour une durée de 6 années.

La date de l'expiration de son mandat prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19/02/2015.

Mr Denis CASELANI / Mme C. SIMON / Mme Aurélie VERDE

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Référence de publication: 2015043006/24.

(150049010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

**Lancelot Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 4.250.564,90.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.227.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Mars 2015.

Référence de publication: 2015043018/10.

(150049143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Global Advanced Metals Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.308.

En date du 21 janvier 2015, Monsieur Andrew Augustine. O'Donovan a démissionné de son mandat d'administrateur de classe A de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Advanced Metals Luxembourg S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015042923/13.

(150049275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Giesse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 65.580.

Il résulte des actes de la Société que:

- Monsieur Benoît Dessy, Madame Hélène Mercier et la société CL Management S.A. ont présentés leur démission de leur fonction d'administrateur en date du 16 Février 2015.

- Il résulte des actes de la Société que HRT Révision S.A. a présenté sa démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la société en date du 16 Février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015042921/15.

(150049113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**In Art We Trust - Artfund Investments SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 151.184.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement commercial VI n°317/15 du 12 mars 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme IN ART WE TRUST - ARTFUND INVESTMENTS SIF, société d'investissement à capital variable, fonds d'investissement spécialisé.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Pour extrait conforme

Me Laurent Bizzotto

Référence de publication: 2015042972/16.

(150049154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Kenzan International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.403.

---

**EXTRAIT**

Il résulte des décisions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 12 février 2015 que la société CAPITA FIDUCIARY S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 939, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée, avec effet au 12 février 2015, en tant qu'Agent Dépositaire de la Société, en respect de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015043007/17.

(150049330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Meritas Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.191.600,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.415.

---

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique la Société du 18 mars 2015 que:

- La démission de Monsieur Patrick MOINET, gérant de catégorie «B» de la Société, avec effet au 14 février 2015, a été acceptée;

- La personne suivante a été nommée en tant que gérant de catégorie B, avec effet au 14 février 2015 et ce pour une durée indéterminée:

\* Monsieur Benjamin CHOURAKI, né le 31 mars 1983 à Senlis, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015043047/18.

(150049336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Les Trois Anges, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 71.673.

---

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 16 mars 2015*

Siège social

Le Conseil d'Administration décide avec effet immédiat de transférer le siège social de la société du 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

*Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration constate le changement d'adresse professionnelle au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg de:

- Monsieur Nico HANSEN administrateur et administrateur délégué

- Madame Sophie BATARDY administrateur

*Commissaire aux comptes:*

Le Conseil d'Administration constate également le changement d'adresse du commissaire aux comptes:- MGI FISO-GEST S.à.r.l., sise 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

Référence de publication: 2015043033/19.

(150049445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Tisoc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 106.065.

Par la présente, il est signalé que Luxfiducia S.à r.l., établie au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg et inscrite au R.C.S. sous le numéro B 71529, a été nommée dépositaire des actions au porteur et du registre des actions au porteur de la société Tisoc S.A., inscrite au R.C.S. sous le numéro B 106065 et dont le siège social est au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042032/12.

(150048170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**Laurent Fisch Luxlegal, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 36, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 179.651.

*Résolution du gérant unique*

Par résolution du gérant unique en date du 9 février 2015, l'adresse du siège de la Société est transféré du 14, rue Auguste Lumière à L-1950 Luxembourg au 3 6, Avenue de la Gare à L-1610 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Laurent Fisch

Gérant

Référence de publication: 2015043019/14.

(150049464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Kommun Garanti Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 32.916.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 11 mars 2015*

L'assemblée accepte les démissions de Mlle Carina BLANK, M. Micael Dahlberg et de M. Jonas Borg de leur fonction d'administrateur.

L'Assemblée Générale reconduit au poste d'Administrateur:

M. Mats Johan Adner

M. Björn Ryd

M. Karl-Ove Andersson, demeurant Upplandsgatan 19A lgh 1402,  
SE-113 60 STOCKHOLM, Suède

M. Peder Björk

M. Anders Larsson

Et nomme au poste d'Administrateur:

M. Anders Johansson, demeurant Åsvägen 23, SE-864 23 Matfors, Suède,

M. Måns Montell, residing at Stuvaregatan 12B, SE-803 02 Gävle, Suède

Mlle Åsa Viklund Lång demeurant, Svedens gränd 33, 818 31 Valbo, Suède

Leur mandat prendra fin à l'issue l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale nomme également KPMG Luxembourg, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2015.

*Pour la société KOMMUN GARANTI REINSURANCE S.A.*

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015043012/27.

(150049613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Lady-Shop Chaussures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 27.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015043028/9.

(150049102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Frin S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412f, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 33.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015042917/11.

(150049495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**MDC-V Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 142.336.

**EXTRAIT**

En date du 17 Mars 2015, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Vishal Sookloll en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 17 mars 2015;
- M. Peter Lundin, né le 10 Septembre 1976, à Kalmar, Suède, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 17 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015043059/14.

(150049630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**HarbourVest GP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 185.787.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 17 mars 2015 que:

1. La démission de Monsieur Livio GAMBARDILLA et de Monsieur Patrick Maria Georgy MOINET , gérants de catégorie B de la Société ont été acceptées avec effet au 14 février 2015.
2. Monsieur Marc CHONG KAN, né le 24 août 1964 à Paris, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet au 14 février 2015 et ce pour une durée indéterminée;
3. Monsieur Fabrice HABLOT, né le 23 mars 1978 à Brest, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet au 14 février 2015 et ce pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015042949/20.

(150049597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---



**Access Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 93.876.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACCESS FUND  
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015042695/11.

(150049491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**GIGA Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3548 Dudelange, 15, rue Ribeschpont.  
R.C.S. Luxembourg B 162.155.

*Extrait des décisions prises de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2015 à 15:00 à Dudelange.*

1. Suppression du poste de gérant administratif.
  2. Engagement de la société par la signature individuelle et sans limite du gérant unique.
  3. Nomination de M. Jean-Paul Beck comme gérant unique.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 11 mars 2015.

Pour extrait conforme  
Pour la société

Référence de publication: 2015042940/15.

(150049486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**FR Plasco Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 134.368.

*Extrait des résolutions de l'associé unique du 16 mars 2015*

En date du 16 mars 2015 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Cristina Lara, en tant que gérant de classe B de la Société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Michel Martin, gérant, né le 3 mai 1981 à Metz, France, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

*Gérants de classe A:*

- Alan SCHWARTZ
- Daren SCHNEIDER

*Gérants de classe B:*

- Hille-Paul SCHUT
- Michel MARTIN
- Neela GUNGAPERSAD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Sophie Zintzen  
Mandataire

Référence de publication: 2015042915/26.

(150049011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Commonwealth Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 150.000.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 148.555.

En date du 16 février 2015, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Mr Franciscus Welman, du poste de gérant de catégorie B;
- Nomination de Mr Christiaan van Arkel, né le 21 mars 1973 à Bangkok, Thaïlande, ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 1<sup>er</sup> février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Commonwealth Luxembourg Holdings S.à r.l.  
Martin Paul Galliver  
*B manager*

Référence de publication: 2015042790/17.

(150049174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Anker Telecommunications Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 82.649.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 mars 2015 que les mandats des administrateurs et du commissaire ont été renouvelés, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2019:

- Madame Sandrine BISARO, en tant qu'administrateur A;
- Madame Cristina BAUDENET D'ANNOUX, en tant qu'administrateur B;
- Monsieur le Comte Hugues BAUDENET D'ANNOUX, en tant qu'administrateur B et Président du Conseil d'Administration;
- Réviconsult S.à r.l., ayant son siège social au 24 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040830/18.

(150046583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**Camassia Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 193.756.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 10 février 2015:

que Headstart S.à r.l. a transféré 12.500 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Sigma Emerging Markets Ltd, a Limited company, enregistrée auprès du BVI Business Company sous le numéro 84130, constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au P.O. Box 3152, Palm Chambers No. 3, Mill Mall, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Désormais, l'associé unique de la Société est donc le suivant:

- Sigma Emerging Markets Ltd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature  
*Le mandataire*

Référence de publication: 2015040863/19.

(150047089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**C.P.R. Immo S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-8351 Dahlem, 21, Cité Wuesheck.

R.C.S. Luxembourg B 65.888.

L'an deux mil quinze, le vingt-septième jour du mois de février.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.P.R. IMMO S.A., avec siège social à L-8351 Dahlem, 21, Cité Wuesheck, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.888, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 785 du 28 octobre 1998, (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude HESS, comptable, demeurant professionnellement à L-8351 Dahlem, 21, Cité Wuesheck,

qui nomme comme secrétaire Madame Claudine WITRY, catéchiste, demeurant professionnellement à L-8351 Dahlem, 21, Cité Wuesheck.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude HESS, prénommé.

Monsieur le président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1° Confirmation que les actions de la Société sont et resteront nominatives et modification subséquente de l'article 5.

2° Adaptation des statuts de la société à ceux d'une société anonyme unipersonnelle et modification subséquente des articles 1, 6, et 9.

3° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents et représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. Qu'il résulte de la liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à l'assemblée, que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, avec l'accord unanime des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de confirmer que les actions de la Société sont et resteront nominatives et modification subséquente de l'article 5 comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-neuf euros et soixante-quatre cents (396.629,64,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent quatre-vingt-seize euros et soixante-trois cents (396,63,- EUR) chacune.

Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à ceux d'une société anonyme unipersonnelle et de modifier en conséquence les articles 1, 6, et 9. des statuts de la Société comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. (ajout d'un paragraphe en fin d'article).** «La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société.»

« **Art. 6.** Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur,

appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.»

« **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

#### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claude Hess, Claudine Witry, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 2 mars 2015. 1LAC / 2015 / 6344. Reçu 75.-€.

*Le Receveur (signé): Irène Thill.*

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2015.

Référence de publication: 2015040213/93.

(150045657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

### **Jabcap (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2346 Senningerberg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 155.045.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of JABCAP (LUX) (the "Company"), an investment company with variable capital ("société d'investissement à capital variable") qualifying as a public limited company ("société anonyme") with registered office at 6c, route de Trèves, L- 2633 Senningerberg, incorporated by a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, dated 5 August 2010 which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1766 dated 30 August 2010.

The meeting was opened under the chairmanship of Brian Flanagan, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Christine Schuebel, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mara Marangelli, professionally residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document and registered therewith.

II. The first extraordinary general meeting of shareholders of the Company convened for 12 December 2014 could not validly deliberate on the agenda (which was identical to the agenda of the present meeting) for lack of quorum, and the present meeting has been duly reconvened by notices to the shareholders published in the Mémorial C, the Luxemburger Wort and Tageblatt on 22 December 2014 and 7 January 2015.

III. As appears from the said attendance list out of 781,545.48 shares in issue, 344,434.72 shares are present or represented at the present meeting.

According to article 67 and 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the present or represented capital may be.

Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned items of the agenda.

The resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes cast in the meeting.

III. The agenda of the present meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Change of the registered office of the Company to Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg as from 1 January 2015 and subsequent amendment of article 2.1 of the Articles of Incorporation of the Company as follows:

"The registered office of the Company is established at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but not, in any event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board of Directors";

2. Update of the reference to the Luxembourg law of 17 December 2010, which replaced the Luxembourg law of 20 December 2002, and subsequent amendment of articles 4.2, 5 - definition of "2010 Law" -, 6.3, 6.4, 22.2, 28.2 and 33 of the Articles of Incorporation of the Company;

3. Update of the definition of "U.S. Person" and subsequent amendment of article 5 - definition of "U.S. Person" - of the Articles of Incorporation of the Company; and

4. Miscellaneous.

After deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

#### *First Resolution*

The meeting resolved to amend article 2.1 ("Registered Office") of the Articles of Incorporation in order to reflect the transfer of the registered office of the Company to Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg. Article 2.1 ("Registered Office") of the Articles of Incorporation which will henceforth read as follows:

" **2.1.** The registered office of the Company is established at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but not, in any event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board of Directors."

#### *Second Resolution*

The meeting resolved to replace any reference to the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment by a reference to the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, and to proceed with the subsequent amendment of articles 4.2 ("Purpose"), 5 - definition of "2010 Law"- ("Definitions"), 6.3 and 6.4 ("Share Capital - Classes of Shares"), 22.2 ("Auditors"), 28.2 ("Custodian") and 33 ("Applicable Law") of the Articles of Incorporation.

Article 4.2 ("Purpose") of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

" **4.2.** The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under Part I of the 2010 Law."

Article 5 - definition of "2010 Law"- ("Definitions") of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

" "2010 Law" means the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment."

Article 6.3 and 6.4 ("Share Capital - Classes of Shares") of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

" **6.3.** The Shares of a Sub-Fund to be issued pursuant to Articles 7 and 8 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes. The proceeds of the issue of each Share shall be invested in transferable securities of

any kind and any other assets permitted by the 2010 Law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for a Sub-Fund established in respect of the relevant Shares, subject to the investment restrictions provided by the 2010 Law or determined by the Board of Directors.

**6.4.** The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a Sub-Fund within the meaning of Article 181 of the 2010 Law for each Class of Shares or for two or more Classes of Shares in the manner described in Article 12.2 III hereof. Each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund and each portfolio shall only be responsible for the obligations attributable to the relevant Sub-Fund.”

Article 22.2 (“Auditors”) of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

“ **22.2.** The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2010 Law.”

Article 28.2 (“Custodian”) of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

“ **28.2.** The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2010 Law.”

Article 33 (“Applicable Law”) of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

“ **Art. 33. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the 2010 Law.”

#### *Third Resolution*

The meeting resolved to insert of a new definition of the term “U.S. Person” in article 5 - definition of “U.S. Person” - (“Definitions”) of the Articles of Incorporation. Article 5 - definition of “U.S. Person”- (“Definitions”) of the Articles of Incorporation will henceforth read as follows:

““U.S. Person” means any person who is any of the following: (i) a “U.S. person” as defined in Regulation S under the US Securities Act of 1933; (ii) a “United States person” as defined in Section 7701 of the US Internal Revenue Code of 1986; or (iii) not a “non-United States person” as defined in US Commodity Futures Trading Commission (“CFTC”) Rule 4.7.”

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Signé: C. SCHUEBEL, M. MARANGELLI, B. FLANAGAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3104. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040448/108.

(150046492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

#### **Almapa Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 78.634.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of March.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette

There appeared:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, acting as proxy-holder of

B-Investment S.A., a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry (R.C.S. Luxembourg) under number B 143.458 (the Sole Shareholder),

here represented by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to these minutes, and be submitted, together with this deed, to the registration formalities;

The Sole Shareholder, acting as foresaid, representing the whole corporate capital of the Luxembourg société anonyme ALMAPA HOLDING S.A., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 78.634, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (the Company) and incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, dated October 30, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C-N° 341 of May 10, 2001.

The Sole Shareholder represented as foresaid requested the undersigned notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint the Sole Shareholder, as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator).

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas, this notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with us, the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, agissant en sa qualité de mandataire pour

B-Investment S.A., une société anonyme avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg, section B, sous le numéro B 143.458 (l'Actionnaire Unique) ici représentée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire de l'Actionnaire Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

Laquelle Actionnaire Unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme ALMAPA HOLDING S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.634, avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C-N° 341 du 10 mai 2001.

Laquelle Actionnaire Unique, représenté comme ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Actionnaire Unique décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

*Deuxième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de nommer comme liquidateur l'Actionnaire Unique, (le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

*Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

*Quatrième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2015. Relation: EAC/2015/5547. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015040826/96.

(150047117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**Pegasus Europe Holding S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 195.368.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the twenty-fourth day of February

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Luxembourg,

THERE APPEARED:

SERVIZIO ITALIA SOCIETA' FIDUCIARIA E DI SERVIZI PER AZIONI O IN FORMA ABBREVIATA SERVIZIO ITALIA S.P.A., a private company limited by shares having its registered address in Roma (RM) Via Vittorio Veneto 7 Cap 00187 (tax number 00451690580), and;

CO.RE.FI. - COMPAGNIA FIDUCIARIA E DI REVISIONE - S.R.L., a limited liability company having its registered address in Torino (TO) Via Ettore Perrone 14, Cap 10122 (tax number 01493940017), (Together hereinafter referred to as the "Shareholders"),

here represented by Mr Lanfranco Pasquin, residing at Via Albania n. 2 - 20081 Abbiategrosso (MI), Italy, by virtue of two proxies given under private seal on 18 February 2015.

Said proxies, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state the following:

*First resolution*

The Shareholders decide to transfer the registered office of PEGASUS S.R.L. from Italy to Luxembourg, without any dissolution and the simultaneous transformation of PEGASUS S.R.L. into a company of Luxembourg nationality to continue to operate under the name of "PEGASUS EUROPE HOLDING S.AR.L."



### Second resolution

The Shareholders resolve to set the share capital at one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) represented by one thousand (1,000.-) shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100,-) each.

A declaration signed by the sole manager as well as a recent balance sheet of the Company attest that the net assets are at least equal to EUR 100,000.-.

### Third resolution

The Shareholders resolve to amend the Articles of Association, which after total update to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

#### I. Name - Registered office - Object - Duration

**Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “PEGASUS EUROPE HOLDING S.à r.l.” (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

**Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Object.** The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

**Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

#### II. Capital - Shares

**Capital.** The Company's corporate capital is fixed at one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) represented by one thousand (1,000.-) shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100,-) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

**Shares.** Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

### III. Management - Representation

**Board of managers.** The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

The members of the board might be split in two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers may be dismissed ad nutum.

**Powers of the board of managers.** All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

**Procedure.** The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### IV. General meetings of partners

**Powers and voting rights.** The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

**Form - Quorum - Majority.** If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### V. Annual accounts - Allocation of profits

**Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Allocation of Profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

#### VI. Dissolution - Liquidation

**Dissolution - Liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

#### VII. General provision

**General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Fourth resolution*

The Shareholders appoint the following managers with full power to bind the company by the joint signature of a Category A Manager and a Category B Manager, and for an indefinite period of time:

##### *Category A Manager:*

- Mr. Lanfranco Pasquin, born on July 15, 1968 in Novara, Italy, residing at Via Albania n. 2 - 20081 Abbiategrasso (MI) - Italy.

*Category B Managers:*

- Mr. Massimo Raschella, born on April 16, 1978 in Differdange, Luxembourg, residing professionally at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- Mr. Antoine Widehen, born on March 1, 1986 in Cambrai, France, residing professionally at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

*Fifth resolution*

The Shareholders confirm that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Italian nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments of the company previously of Italian nationality.

*Sixth resolution*

The Shareholders confirm the establishment of the registered office at L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février.

Par devant, Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg,

**ONT COMPARU:**

SERVIZIO ITALIA SOCIETA' FIDUCIARIA E DI SERVIZI PER AZIONI O IN FORMA ABBREVIATA SERVIZIO ITALIA S.P.A., une société de droit privé ayant son siège social à Rome (RM) Via Vittorio Veneto 7 Cap 00187 (numéro fiscal 00451690580), et;

CO.RE.FI. - COMPAGNIA FIDUCIARIA E DI REVISIONE - S.R.L., une société de droit privé ayant son siège social à Torino (TO) Via Ettore Perrone 14, Cap 10122 (numéro fiscal 01493940017), (Ensemble dénommés ci-après les "Actionnaires"),

Ici représentées par Monsieur Lanfranco Pasquin, résident Via Albania n. 2 - 20081 Abbiategrasso (MI), Italie, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 18 février 2015.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiquées ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de déclarer les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Les Actionnaires décident de transférer le siège social d'Italie à Luxembourg, sans dissolution préalable, avec transformation simultanée de PEGASUS S.R.L. en une société de nationalité luxembourgeoise et continuation de ses activités sous le nom «PEGASUS EUROPE HOLDING S.AR.L.».

*Deuxième résolution*

Les Actionnaires décident de fixer le capital social à EUR 100.000,- divisé en 1.000 parts d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Il résulte d'une attestation du gérant unique de la société et d'un bilan récent que l'actif net de la société est au moins égal à EUR 100.000,-

*Troisième résolution*

Les Actionnaires décident de modifier les statuts, qui, après refonte totale pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois, auront désormais la teneur suivante:

**I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «"PEGASUS EUROPE HOLDING S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

**Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants,

du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

**Objet social.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilier, immobiliers, commercial, industriel ou financier, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

**Capital.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

**Parts sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

### III. Gestion - Représentation

**Conseil de gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les gérants sont révocables ad nutum.

**Pouvoirs du conseil de gérance.** Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

**Procédure.** Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**Représentation.** La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### IV. Assemblée Générale des associés

**Pouvoirs et droits de vote.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

**Forme - Quorum - Majorité.** Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution

circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

**Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Affectation des bénéfices.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

## VI. Dissolution - Liquidation

**Dissolution - Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

**Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Quatrième résolution*

Les Actionnaires nomment les gérants suivants avec pleins pouvoirs pour engager la société par signature jointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, pour une période indéfinie:

#### *Gérant de catégorie A:*

- Monsieur Lanfranco Pasquin, né le 15 juillet 1968 à Novara, Italie, résident professionnellement au Via Albania n. 2 - 20081 Abbiategrasso (MI) - Italie.

#### *Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Massimo Raschella, né le 16 avril 1978 à Differdange, Luxembourg, résident professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

- Monsieur Antoine Widehen, né le 1<sup>er</sup> mars 1986 à Cambrai, France, résident professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

### *Cinquième résolution*

Les Actionnaires confirment que tous les actifs et passifs de la société précédemment de nationalité italienne restent sans limitation et dans leur entièreté la propriété de la société luxembourgeoise, laquelle continuera à être propriétaire de tous les actifs et à être obligée par tous les passifs et engagements de la société, précédemment de nationalité italienne.

### *Sixième résolution*

Les Actionnaires confirment l'établissement du siège social au L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pasquin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 février 2015. Relation: EAC/2015/4634. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015042529/410.

(150048688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**PURetail Luxembourg Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.004,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.067.

In the year two thousand and fifteen,  
on the twenty-seventh day of the month of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1) "Aberdeen Asset Investments Limited", a limited company incorporated in England, having its registered office at 1 Bread Street, Bow Bells House, London, EC4M 9HH, United Kingdom, and registered with the Companies House under number 794936 ("AAI"),

here represented by:

Mrs Martha ALEXAKI, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 19 February 2015; and

2) "LFF Real Estate Partners UK Finance Limited", a limited company incorporated in England, having its registered office at 1<sup>st</sup> Floor, 16 Berkeley Street, London, W1J 8DZ, United Kingdom and registered with the Companies House under number 4717154 ("LFF"),

here represented by:

Mrs Martha ALEXAKI, prenamed,

by virtue of a proxy given on 25 February 2015;

The above appearing parties are collectively referred to as the "Shareholders".

Said proxies signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the sole shareholders of "PURetail Luxembourg Management Company S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one hundred twenty-five thousand two euro (EUR 125,002.-), with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated formerly under the name "SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Management Company S.à r.l.", following a notarial deed enacted on deed 29 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 779 of 21 April 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160067 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a notarial deed dated 24 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3984 of 24 December 2014.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of two euro (EUR 2.-) so as to raise it from its present amount of one hundred twenty-five thousand two euro (EUR 125,002.-) to one hundred twenty-five thousand four euro (EUR 125,004.-).

2 To issue one (1) new class A share and one (1) new class B share with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.



3 To accept subscription for the new class A share, with payment of a share premium in a total amount of forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine euro (EUR 49,999.-) by Aberdeen Asset Investments Limited, prenamed, represented as stated here above and to accept subscription for the new class B share, with payment of a share premium in a total amount of forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine euro (EUR 49,999.-) by LFF Real Estate Partners UK Finance Limited, prenamed, represented as stated here above and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two euro (EUR 2.-) so as to raise it from its current amount of one hundred twenty-five thousand two euro (EUR 125,002.-) to one hundred twenty-five thousand four euro (EUR 125,004.-).

*Second resolution*

The Shareholders resolved to issue one (1) new class A share and one (1) new class B share with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon appeared:

- AAI, as above represented, declared to subscribe for one (1) new class A share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium in a total amount of forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine euro (EUR 49,999.-) and to fully pay in cash for this share.

- LFF, as above represented, declared to subscribe for one (1) new class B share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium in a total amount of forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine euro (EUR 49,999.-) and to fully pay in cash for this share.

The amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who expressly states this.

*Third resolution*

The Shareholders resolved to accept said subscriptions and payments and to allot the new class A share and the new class B share according to the above mentioned subscriptions.

*Fourth resolution*

The Shareholders resolved to amend Article six (6) of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

**Art. 6.** "The corporate capital of the Company is set at one hundred twenty-five thousand and four euro (EUR 125,004) represented by sixty-two thousand and five hundred and two (62,502) class A shares and sixty-two thousand and five hundred and two (62,502) class B shares, each fully paid with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at thousand two hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with Us the undersigned notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze,

le vingt-sept février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) «Aberdeen Asset Investments Limited», a limited company constituée en Angleterre, avec siège social à 1 Bread Street, Bow Bells House, Londres, EC4M 9HH, Royaume-Uni et immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 794936 («AAI»),

ici représentée par:

Madame Martha ALEXAKI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration lui donnée le 19 février 2015; et

2) «LFF Real Estate Partners UK Finance Limited», a limited company constituée en Angleterre, avec siège social à 1<sup>st</sup> Floor, 16 Berkeley Street, Londres, W1J 8DZ, Royaume-Uni et immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 4717154 («LFF»),

ici représentée par:

Madame Martha ALEXAKI, prénommée,  
en vertu d'une procuration lui donnée le 25 février 2015

Les parties comparantes susmentionnées sont collectivement appelés les «Associés».

Les prédites procurations signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire soussigné resteront annexées aux présentes aux fins d'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les seuls associés de «PURetail Luxembourg Management Company S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cent vingt cinq mille deux euros (EUR 125'002.-), dont le siège social est au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de «SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Management Company S.à r.l.», suivant acte notarié, du 29 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 779 du 21 avril 2011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.067 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié du 24 novembre, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3984 du 24 décembre 2014.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux euros (EUR 2.-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt cinq mille deux euros (EUR 125'002.-) à cent vingt-cinq mille quatre euros (EUR 125'004.-).

2 Émission d'une (1) nouvelle part sociale de classe A et d'une (1) nouvelle part sociale de classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de la nouvelle part sociale de classe A, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 49'999.-) par Aberdeen Asset Investments Limited, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, et acceptation de la souscription de la nouvelle part sociale de classe B avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 49'999.-) par LFF Real Estate Partners UK Finance Limited, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales en numéraire.

4 Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux euros (EUR 2.-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille deux euros (EUR 125'002.-) à cent vingt cinq mille quatre euros (EUR 125'004.-).

#### *Deuxième résolution*

Les Associés ont décidé d'émettre une (1) nouvelle part sociale de classe A et une (1) nouvelle part sociale de classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Libération*

Ensuite ont comparu:

- AAI, tel que représentée ci-dessus, a déclaré souscrire à une (1) nouvelle part sociale de classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 49'999.-) et à libérer cette part sociale intégralement en numéraire;

- LLFF, tel que représentée ci-dessus, a déclaré souscrire à une (1) nouvelle part sociale de classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 49'999.-) et à libérer cette part sociale intégralement en numéraire;

Le montant total de cent mille euros (EUR 100'000.-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné qui la reconnaît expressément.

*Troisième résolution*

Les Associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre la nouvelle part sociale de classe A ainsi que la nouvelle part sociale de classe B conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

*Quatrième résolution*

Les Associés ont décidé de modifier l'article six (6) des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

**Art. 6.** «Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille quatre euros (EUR 125'004.-), représenté par soixante-deux mille cinq cent deux. (62'502) parts sociales de classe A et soixante-deux mille cinq cent deux (62'502) parts sociales de classe B, entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune».

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. ALEXAKI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 mars 2015. Relation: EAC/2015/5238. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé):* Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015040626/172.

(150045888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**Pharma Reseaux Developpements S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.272.

—  
STATUTS

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of February.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Mr. Patrice GAUCHE, director of companies, born in Meaux (France) on 12<sup>th</sup> of June 1960, and domiciled at 428 rue de la Verderie, F-59710 Merignies (France),

2) Mr. Jean Luc THOMAS, director of companies, born in Amiens (France) on the 16<sup>th</sup> of April 1964, and domiciled at 14 Place Alexandre Dumas, F-59800 Lille (France), and

3) Mr Pascal LESNE, pharmacist, born in Douai (France) on 22<sup>nd</sup> of March 1971, and domiciled at 35 rue Massena, F-59493 Villeneuve-d'Ascq (France)

these appearing are designated as limited shareholder "actionnaire commanditaire", also designated hereafter as the "Limited Shareholder" or the "Ordinary Shareholder"; and

4) SARL SANTE DEVELOPPEMENT NORD DE FRANCE, a private limited company established and organized under the laws of France, having its registered office located at 4 rue Louis Neel, 59260 Lezennes (France), registered with the Registry of Trade and Companies of Lille under the number B 530 650 472;

appearing designated as unlimited shareholder ("actionnaire commandité"), also designated hereafter as the "Management Shareholder" or the "General Partner";

All the appearing are here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of 4 powers of attorney substituted to him.

The said powers, signed "ne varietur" by appearing parties duly represented and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authorities.

The aforementioned parties are referred to hereafter as the "Subscribers", sometimes on a more generic level as "Shareholders".

The appearing parties, acting in the above stated capacities, have required the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions (S.C.A.), the articles of incorporation (the "Articles") of which shall be read as follows:

## ARTICLES OF INCORPORATION

### Preliminary title - Definitions

"Articles"	The articles of incorporation of the Company.
"Board"	The board of managers of the General Partner.
"Business Day"	Any day other than a Saturday, Sunday or other day that is a legal holiday under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or is a day on which banking institutions located in the Grand Duchy of Luxembourg are required by law or other governmental action to close.
"Class" or "Classes"	The capital of the Company will be represented by two classes of shares, namely the management share held by the General Partner and ordinary shares held by the Limited Shareholder(s) of the Company. The extraordinary general meetings of the Shareholders of the Company can decide to create different Classes of Ordinary Shares.
"Company"	PHARMA RESEAUX DEVELOPPEMENTS S.C.A.
"Euro" or "EUR" or «€»	The lawful currency of the European Union.
"General Partner" or	SARL SANTE DEVELOPPEMENT NORD DE FRANCE, the general partner (associé gérant commandité) of the Company, a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg acting as the General Partner and responsible for the management of the Company.
"Management Shareholder"	
"Law of 1915"	The Luxembourg law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended from time to time.
"Management Share"	The Management Share which has been subscribed by the General Partner upon incorporation of the Company in its capacity as associé gérant commandité of the Company.
"Memorandum" or «The Memorandum»	The placement Memorandum which shall be communicated to the Company Clearstream in request of the attribution of an ISIN Code
"Ordinary Shares"	The Ordinary Shares of the Company held by the Limited Shareholder(s).
"RCS"	The Luxembourg Trade and Companies Register, the "Registre de Commerce et des Sociétés".
"Register"	The register of shares of the Company.
"Shareholder(s)"	Each or all of the holders of Ordinary Shares and the Management Share(s).
"Share" or "Shares"	Ordinary Share(s) and Management Share(s).

### Title I. Corporate main features

#### Art. 1. Form & Denomination.

1.1 There is hereby established, among the subscribers and all persons who may become Shareholders hereafter, a Luxembourg "Soparfi" company in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions (S.C.A.) under the name of "PHARMA RESEAUX DEVELOPPEMENTS S.C.A." (the "Company").

1.2 The Company shall be governed by the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the Law of 1915 and the present Articles.

#### Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner.

2.2 The General Partner is authorized to change the address of the Company within the municipality of the statutory registered office.

2.3 The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the present Articles.

2.4 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such provisional measures, however, shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a

company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be taken by the General Partner.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 4. Object.**

4.1 The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

4.2 The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.3 The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

4.4 The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

4.5 The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

4.6 In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

4.7 The object of the Company also includes the holding of intellectual and industrial property rights, trade marks, patents and domain names as well as participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

4.8 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.9 Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Title II. Capital & Shares**

**Art. 5. Corporate capital.**

5.1 The capital of the Company is thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by two (2) "Management Shares" - shares subscribed by the unlimited shareholder (the holder of such Management Share shall hereinafter be referred to as "Management Shareholder" or "General Partner") with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-), and three hundred eight (308) "Ordinary Shares" - shares subscribed by the "Ordinary Shareholder(s)" of the Company, with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) (together with the Management Share, the "Shares").

5.2 The authorized share capital of the Company is set at one hundred million and two hundred Euros (EUR 100,000,200.-) divided into one million (1,000,000) Ordinary Shares, each with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) and two (2) management shares of one hundred Euros (EUR 100.-).

5.3 The General Partner is authorized, during a five (5) year period starting on the date of publication of these Articles in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations to increase the share capital from time to time, in whole or in part, by the issue of further authorized Shares (partly or fully paid-up) in one or several Classes of Ordinary Shares as defined in article 6 herein under, at a price determined in accordance with the provisions of article 11 of these articles of incorporation, plus a subscription fee and potentially augmented of a premium.

5.4 Up to the limits of the authorized share capital, the General Partner may in its discretion determine the time and the number of the authorized Shares to be issued, the amount of any issue premium, whether and to what extent the new authorized Shares are to be paid up in cash or kind. Investors shall thus be proposed to commit to subscribe to Ordinary Shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner (each a «Closing») and which shall possibly be indicated and more fully described in the placement memorandum of the Company which shall be communicated to the Company Clearstream in request of the attribution of an ISIN Code (the "Memorandum"). Payments

for subscriptions to Ordinary Shares shall be made on date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Memorandum.

The General Partner is consequently authorized and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the Ordinary Shares. Ordinary Shares will be issued at a subscription price which is the latest Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of Article 11 of these Articles of Association plus a subscription fee (as well as a possible premium) to be determined by the General Partner. The General Partner may also determine any other subscription conditions such as minimum subscriptions on Closings, subsequent subscriptions or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

The issue of Ordinary Shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 11 hereof.

The General Partner may decide to issue Ordinary Shares against contribution in kind of securities or other assets, provided that such securities or other assets comply with the Company's investment objectives and strategy. In such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Company's auditor, as required by Luxembourg law, and which shall be available for inspection.

5.5 The General Partner is authorized to issue further authorized Shares of the Company within the above authorization without the existing Shareholders having any preferential subscription rights. The General Partner may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for authorized Shares representing part or all of such increases of capital.

5.6 If at any time a Shareholder who has subscribed for Ordinary Shares fails to honor the full payment of the subscription price within the timeframe decided by the General Partner, the General Partner has the authority to suspend the rights attached to the Ordinary Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder and to sell and transfer the relevant Ordinary Shares to a new investor who accepts to take over the subscriptions of the defaulting Shareholder.

5.7 Whenever an increase of issued capital is carried out in accordance with this Article, the General Partner shall take steps to amend this Article 5 in order to record the change in the subscribed share capital and authorized Share Capital and the General Partner is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law of 1915.

#### **Art. 6. Classes of shares.**

6.1 Different Classes of Ordinary Shares can be created in accordance with the provisions of the Law of 1915.

6.2 Shareholders of the same Class will be treated equally pro rata to the number of Ordinary Shares held by them.

#### **Art. 7. Liability of the Shareholders.**

7.1 The Ordinary Shareholder(s) are only liable up to the amount of the contribution made to the Company. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

7.2 The General Partner's liability shall be unlimited. The General Partner is jointly and severally liable for all the liabilities of the Company which cannot be satisfied with assets of the Company.

#### **Art. 8. Shares.**

8.1 Shares shall be, at the choice of the shareholder in a bearer form or in a registered form. They shall be in registered form when prescribed by the Law.

The shareholders' certificates shall at his discretion be single share certificates and/or certificates representing several shares.

8.2 All Shares of the Company issued in a registered form shall be registered in the register of shareholders (the «Shareholders' Register»), which shall be kept by the General Partner or by one or more persons designated therefore by the Company and the Shareholders' Register shall contain the name of each shareholder, its residence, registered office or elected domicile, the number of Shares held by it, the amount paid in on each such Share and its banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Shareholders' Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

8.3 The inscription of the shareholder's name in the Shareholders' Register evidences its right of ownership of such registered Shares.

If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that its share certificate (if issued) has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at its request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Severely damaged share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The severely damaged share certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its discretion, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

8.4 The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

8.5 Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

8.6 Payments of distributions, if any, will be made to Shareholders, in respect of registered Shares at their addresses indicated in the Register.

8.7 Fractions of Ordinary Shares will be issued up to three decimal places, if so decided by the General Partner, and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights.

#### **Art. 9. Transfer of shares.**

9.1 The Management Share held by the General Partner is not transferable, except that the General Partner may, at its expense, without the consent of any Shareholder, transfer its Management Share to one or more of its Affiliates (an Affiliate of a person being defined as any person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such person).

In the event of an assignment or other transfer of its Management Share as a General Partner of the Company, its assignee or transferee shall, be substituted in its place and admitted to the Company as general partner of the Company and immediately thereafter, the General Partner shall withdraw as general partner of the Company, and such substituted general partner is hereby authorized to and shall continue the business of the Company.

9.2 The Ordinary Shares may be transferred, either free of charge or against consideration.

9.3 Transfer of Ordinary Shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Ordinary Shares along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Shareholders' Register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

#### **Art. 10. Redemption of Shares.**

10.1 No redemption of Ordinary Shares may be requested by the Limited Partners of the Company.

10.2 The Company may, at the entire discretion of the General Partner, and at any time, redeem Ordinary Shares up to the amount and under the conditions specified by the General Partner in a notice served to the Limited Partners.

Redemption will be made in accordance with the conditions provided for by the law of 1915.

10.3 Ordinary Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

10.4 The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Limited Partner, in specie by allocating to the Limited Partner investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Ordinary Shares to be redeemed.

The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

#### **Art. 11. Determination of the Net Asset Value.**

11.1 The net asset value of Ordinary Shares (the «Net Asset Value») will be determined by a certified public accountant ("expert-comptable") duly licensed under the laws of Luxembourg, under the responsibility of the General Partner in euro and as a per Ordinary Share figure on each Valuation Date by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company less its liabilities, by the number of Shares of the Company then outstanding and rounded up or down to the nearest whole units.

11.2 The General Partner will compute the value of the Company's assets as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount

thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

ii) The value of any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other regulated market shall be determined on the basis of the last known traded price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner.

The value of investments in private equity securities or securities other than those mentioned above and which are not negotiated or listed on a stock exchange or any other regulated market shall be determined on the basis of its reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner. In its valuation, the General Partner shall take into account the guidelines and principles for valuation of investee companies set out by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA).

iii) The value of any other assets of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith by the General Partner.

11.3 For the purpose of this Article:

i) Ordinary Shares of the Company to be redeemed under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in Article 9, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company.

ii) All investments, cash balances and other assets of the Company denominated otherwise than in euro, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares.

iii) Effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

11.4 Should extraordinary circumstances or events prevent the General Partner to carry out a valuation in accordance with the above rules of calculation, the General Partner, exercising prudence and acting in good faith, is entitled to use other generally accepted valuation principles in order to reach what it believes to be a fair evaluation in the circumstances.

#### **Art. 12. Valuation Date of the Net Asset Value.**

12.1 The Net Asset Value of Shares and the redemption and issue prices of Ordinary Shares in the Company shall, for the purposes of the redemption and issue of Ordinary Shares pursuant to Articles 5 and 10, respectively, of these Articles of Association, be determined by the Company from time to time, but in no instance less than once annually, as the General Partner by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

12.2 The Company may, upon decision of the General Partner, suspend the determination of the Net Asset Value of Shares in exceptional cases where circumstances so require and provided the suspension is justified having regard to the interests of Shareholders. Circumstances in which the determination of the Net Asset Value may be suspended include: (i) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable; (ii) any breakdown occurring in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or (iii) any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investments of the Company are quoted or dealt in, being closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

12.3 No issue or redemption of Shares will take place during any period when the calculation of the Net Asset Value is suspended. Notice of any suspension will be given to Shareholders if such suspension is likely to exceed ten (10) days.

#### **Art. 13. Net Profits, Legal Reserve, Distribution Rights of Shares.**

13.1 The audited unconsolidated profits in respect of each financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

13.2 From the net profits thus determined, at least five per cent (5%) shall each year be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's subscribed share capital.

13.3 The balance of net profits is available for distribution to the Shareholders under the conditions and within the limits laid down under Luxembourg law.

13.4 Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the General Partner.

13.5 The right to dividends or distribution and the right to capital reimbursement of each Share are determined by the General Partner in accordance with the provisions of the "Memorandum".



### **Title III. Administration**

#### **Art. 14. Management & Remuneration.**

14.1 The Company shall be managed by SARL SANTE DEVELOPPEMENT NORD DE FRANCE, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated under the laws of FRANCE, in its capacity as General Partner and unique holder of Management Share of the Company.

14.2 In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) calendar days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment to the Articles, a successor director. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

14.3 Any such appointment of a successor as Management Shareholder shall not be subject to the approval of the General Partner.

14.4 The General Partner shall be entitled to receive from the Company with respect of the carrying out of its duties as manager of the Company remuneration as determined in the Memorandum.

#### **Art. 15. Powers of the General Partner acting as Manager.**

15.1 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object, including all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or these Articles of Association to the general meeting of Shareholders will be exercised by the General Partner.

15.2 The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner shall have the power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company. It shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto.

15.3 The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Company without jeopardizing their limited liability. The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Association, shall have the powers and duties given to them by the General Partner.

#### **Art. 16. Removal of the general partner.**

16.1 The General Partner may not be removed by the Company and replaced by another general partner except for (i) a material and serious breach of the Articles, display of gross negligence, fraud or other serious willful misconduct, or (ii) for any illegal acts of the General Partner to the extent such illegal acts may be considered by the general meeting of Shareholders as impacting its ability or honorability (“honorabilité”) or appropriateness to perform its functions.

16.2 The removal, as mentioned above, which shall be effective immediately, requires an unanimous decision of the general meeting of Shareholders of the votes cast at such meeting. Such general meeting of the Shareholders may be held at any time and called by the General Partner upon the request of Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the capital of the Company. Decisions shall be validly passed without the concurrence of the General Partner.

16.3 In case of removal, the General Partner shall procure that the Management Share held by it at the time it is removed from office is forthwith transferred to any successor general partner that shall be appointed for the management of the Company and shall sign all acts, contracts and deeds and in general do all things that may be necessary to implement such transfer.

16.4 Upon a decision of the general meeting of Shareholders to remove the General Partner, the Company shall have the right to repurchase the Management Share at a price to be determined between the General Partner and the Limited Partners, subscription of such or to transfer such right to re-purchase (at the same price to be determined between the General Partner and the Limited Partners) to the replacement general partner, and the Management Share shall be transferred to the Company or to the replacement general partner, as the case may be, and such transfer shall be registered in the Register with effect as of the date on which the Company is notified such purchase.

#### **Art. 17. Investment Committee.**

17.1 The General Partner may be assisted by an investment committee issuing non-binding recommendations in connection with the Company's investment strategy and monitoring such other matters as the General Partner may determine and as further disclosed in the Memorandum.

#### **Art. 18. Signatory authority.**

18.1 The Company is validly bound towards third parties by the sole signature of the General Partner acting through one or more of its duly authorized signatories such as designated by the General Partner at its sole discretion or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

18.2 No Ordinary Shareholder shall represent the Company.

**Art. 19. Conflict of interests and Indemnification.**

19.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of shareholders, managers or officers of the General Partner, is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The General Partner or any director or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. Notwithstanding the above, the General Partner shall act exclusively in the best interests of the Company.

19.2 The Company may indemnify the General Partner and any shareholder, manager or officer of the General Partner, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been the General Partner, a shareholder, manager or officer of the General Partner, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

**Title IV. Shareholders**

**Art. 20. General meeting of shareholders.**

20.1 Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The general meeting of the Shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by the Articles or by the law. In accordance with article 111 of the Law of 1915, no decision of the general meeting of Shareholders will be validly taken without the prior approval of the General Partner.

20.2 Annual General Meeting. The annual general meeting of Shareholders is held each year at the registered office of the Company on the first Wednesday of the Month of May at 2:30 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a Business Day, the annual general meeting of Shareholders will be held on the next following Business Day.

20.3 Other General Meeting. The General Partner or the Supervisory Board may convene other general meetings or Class meetings of the Shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing ten percent (10%) of the Company's share capital so require. Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

20.4 Convening notice. Notices of a general meeting and other notices will be given in accordance with Luxembourg law. Notices will specify the place and time of the meetings, the conditions of admission, the agenda, the quorum and the voting requirements, and will be given at least eight (8) calendar days prior to the meetings. If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders can waive all convening requirements and formalities.

20.5 Presence, Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders. A Shareholder may act at any general meeting of the Shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

20.6 Vote. Each Share entitles the holder thereof to one vote. Unless otherwise provided by law or by the Articles, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of the Shareholders shall be taken by simple majority of votes of the Shareholders present or represented, regardless of the proportion of the capital represented but it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner.

20.7 Proceedings. The general meeting of the Shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner. The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of the Shareholders shall elect one scrutinizer to be chosen from the Shareholders present. They together form the office of the general meeting of the Shareholders.

20.8 Minutes. The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutinizer. Copies or excerpts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

20.9 Written Resolutions. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the general meeting of the Shareholders may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each Shareholder. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

20.10 One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

## **Title V. Supervision**

### **Art. 21. Supervision.**

21.1 The company is supervised by one or more Commissaires (“commissaires aux comptes”) appointed by the shareholders’ general meeting, which determines their number and their remuneration as well as the term of their mandate which cannot exceed three years with a maximum of six consecutive years.

## **Title VI. Final provisions**

### **Art. 22. Financial year.**

22.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

### **Art. 23. Adoption of Financial Statements & Annual Report.**

23.1 Financial statements shall be drawn up by the General Partner and submitted for adoption to the next annual general meeting of the Shareholders.

23.2 The annual general meeting of the Shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements and vote on the discharge of the General Partner and the allocation of the results of the Company in accordance with these Articles.

23.3 The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

### **Art. 24. Dissolution, liquidation.**

24.1 Subject to the General Partner’s proposal, the Company may be dissolved by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by the Law of 1915.

24.2 The General Partner shall submit to the general meeting of the Shareholders the liquidation of the Company when all investments of the Company have been disposed of or liquidated.

24.3 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be individuals or legal entities) appointed by the Shareholders who will determine their powers and their compensation.

24.4 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the Shares pro rata to the number of the Shares held by them.

24.5 The Company shall not be dissolved in case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, provided one or more administrators, who need not be shareholders, are designated. Within 15 days of their appointment, the administrators shall convene a general meeting of Shareholders deliberating and voting pursuant to the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles of Association for the purpose of appointing a successor to the General Partner, such appointment not being subject to the approval by the General Partner.

24.6 The administrators’ duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of Shareholders shall have elected a successor to the General Partner who shall have accepted their mandate. The administrators are responsible only for the execution of their mandate. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

### **Art. 25. Statement.**

25.1 Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

### **Art. 26. Severability.**

26.1 The invalidity, illegality or unenforceability of any provisions of these Articles shall not affect the validity of these Articles. However, the invalid, illegal or unenforceable provision(s) will be replaced by valid, legal and enforceable similar provision(s) which best reflect the Shareholders’ intention.

### **Art. 27. Applicable law.**

27.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915.

### **Art. 28. Amendments to the articles of incorporation.**

28.1 The Articles may only be amended by a general meeting of shareholders if the quorum and majority requirements provided by the Law of 1915 are met. For the avoidance of doubt, such quorum and majority requirements shall be as follows: fifty percent (50%) of the shares issued must be present or represented at the general meeting and a super-majority of two thirds (2/3) of the votes cast is required to adopt a resolution with the consent of the General Partner. In the event that the quorum is not reached, the general meeting must be adjourned and re-convened. There is no quorum requirement for the second meeting but the majority requirement remains unchanged.

28.2 Each amendment to the Articles of the Company entailing a variation of rights of a Class must be approved, in addition, by an additional resolution of the holders of shares of the relevant Class (es) concerned subject to the quorum and majority requirements provided for by the Law of 1915.

#### *Subscription and Payment*

The parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of subscribed shares
Mr. Patrice GAUCHE . . . . .	123 Ordinary Shares
Mr. Jean Luc THOMAS . . . . .	123 Ordinary Shares
Mr Pascal LESNE . . . . .	62 Ordinary Shares
SARL SANTE DEVELOPPEMENT NORD DE FRANCE . . . . .	<u>2 Management Shares</u>
TOTAL . . . . .	310 Shares

The three hundred (308) Ordinary Shares and the two (2) Management Shares so subscribed are paid up in cash by 25 % (twenty-five per cent) so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 7,750.-) is as of now available to the Company, as it has been evidenced to the undersigned notary

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2015.

The first annual general meeting of Shareholders shall be held in 2016.

#### *Expenses*

The expenses, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately EUR 1,500.-.

#### *First extraordinary general meeting of the shareholders*

The above named parties, representing the entire subscribed capital of the Company and considering themselves as duly convened, have immediately after the incorporation of the Company proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the Shareholders have resolved that:

1) The registered office of the Company shall be at 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2) Have been appointed as commissaires ("commissaire aux comptes") for a term of three years, the following three legal or natural persons:

- Mr. Patrice GAUCHE, director of companies, born in Meaux (France) on 12<sup>th</sup> of June 1960, and domiciled at 428 rue de la Verderie, F-59710 Merignies (France),

- Mr. Jean Luc THOMAS, director of companies, born in Amiens (France) on the 16<sup>th</sup> of April 1964, and domiciled at 14 Place Alexandre Dumas, F-59800 Lille (France), and

- Mr Pascal LESNE, pharmacist, born in Douai (France) on 22<sup>nd</sup> of March 1971, and domiciled at 35 rue Massena, F-59493 Villeneuve-d'Ascq (France)

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Jean SECKLER, résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrice GAUCHE, administrateur de sociétés, né le 12/06/1960, à Meaux (France), domicilié au 428 rue de la Verderie, F-59710 Merignies (France)

2) Monsieur Jean Luc THOMAS, administrateur de sociétés, né le 16/04/1964, à Amiens (France), domicilié au 14 Place Alexandre Dumas, 59800 Lille (France) et

3) Monsieur Pascal LESNE, pharmacien, né le 22 mars 1971, à Douai (France), domicilié au 35 rue Massena, 59493 Villeneuve-d'ascq (France),

comparants désignés comme associés commanditaires, aussi désigné ciaprès «l'Actionnaire Commanditaire»; et

4) SARL SANTE DEVELOPPEMENT NORD DE FRANCE, une société à responsabilité limitée régie par les lois françaises, ayant son siège social au 4 rue Louis Neel, 59260 Lezennes (France), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Lille (France), sous le numéro B 530 650 472;

comparante désignée comme associée gérante commanditée, aussi désigné ci-après «l'Associé Commandité».

Les quatre comparants sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de quatre procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Les procurations, signées ne varietur par les comparants, dûment représentés, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Les parties susmentionnées sont désignées ci-après comme les «Souscripteurs» et parfois plus génériquement comme les "Actionnaires".

Lesquels comparants, agissant en-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite par actions (S.C.A.) qu'ils vont constituer.

## STATUTS

### Titre préliminaire - Définitions

"Action(s)"	Les Actions Ordinaires et les Actions de Commandité.
"Actionnaire(s)"	Chaque ou tous les détenteurs d'Actions Ordinaires et de l'Action de Commandité
"Action de Commandité"	Action de commandité qui a été souscrite par l'Associé Gérant Commandité lors de la constitution de la Société en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société.
"Actions Ordinaires"	Actions ordinaires souscrites par l'Actionnaire Commanditaire.
"Associé Gérant"	SARL SANTE DEVELOPPEMENT NORD DE FRANCE, agissant en tant que associé gérant commandité de la Société, société à responsabilité limitée, constituée sous la loi luxembourgeoise, et responsable pour la gestion de la Société.
Commandité"	
"Associé(s)"	Un détenteur d'Action(s) Ordinaire(s).
Commanditaire(s)"	
"Classe" ou "Classe(s)"	Le capital de la Société sera représenté par deux Classes d'Actions, à savoir les Actions de Commandité détenues par l'Associé Gérant Commandité et les Actions Ordinaires détenues par les Actionnaires Commanditaires de la Société. L'assemblée générale extraordinaire peut décider de créer des classes d'Actions Ordinaires différentes.
"Conseil de gérance"	Le conseil de gérance de l'Associé-Gérant Commandité.
"Euro" ou "EUR" ou «€»	La devise officielle de l'Union Européenne.
"Jour Ouvrable"	Tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour qui est considéré comme un jour férié selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou un jour de la semaine au cours duquel les banques sont obligées de fermer du fait de la loi ou d'autres dispositions gouvernementales au Grand-Duché de Luxembourg.
"Loi de 1915"	La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
"Mémorandum" ou "Le Mémorandum"	Le mémorandum de placement de la Société qui sera communiqué à la société Clearstream en appui de la demande d'attribution de code ISIN
"RCS"	Le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
"Registre"	Le Registre des actions de la Société.
"Société"	PHARMA RESEAUX DEVELOPPEMENTS S.C.A.
"Statuts"	Les statuts de la Société.

### Titre I<sup>er</sup> . Caractéristiques principales de la société

#### Art. 1<sup>er</sup> . Nom & Forme.

1.1 Il est établi, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite Actionnaires, une société luxembourgeoise sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), sous le nom "PHARMA RESEAUX DEVELOPPEMENTS S.C.A." (la "Société").

1.2 La Société sera régie par les présent Statuts et les lois luxembourgeoises notamment la Loi du 1915.

## **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité.

2.2 L'Associé Gérant Commandité est autorisé à transférer le siège social de la Société au sein de la ville de Luxembourg.

2.3 Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.4 Dans le cas où l'Associé Gérant Commandité considère que des événements d'ordre politique, économique ou social surviendraient ou seraient imminents ou interféreraient avec la communication de ce siège avec l'étranger ou pourraient compromettre l'activité normale au siège social de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, demeurera une société régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg. La décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par l'Associé Gérant Commandité.

## **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

## **Art. 4. Objet.**

4.1 L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

4.2 La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.3 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

4.4 La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

4.5 La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

4.6 D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

4.7 L'objet de la société couvre également la détention de droits intellectuels et industriels, marques, brevets et noms de domaine de même que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

4.8 La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

4.9 Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

## **Titre II. Capital et Actions**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social initial de la Société est de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par deux (2) "Action de Commandités" - actions souscrites par l'Actionnaire Gérant Commandité (le détenteur de ces Actions de Commandité doit être défini ci-après comme "Actionnaire Commandité" ou "Associé Gérant Commandité"), avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), et trois cent huit (308) "Actions Ordinaires" - actions souscrites par les "Actionnaires Com-

manditaires" de la Société, avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), (ensemble avec l'Action de Commandité, les "Actions").

5.2 Le capital social autorisé de la Société est fixé à cent millions et 200 Euros (EUR 100.000.200,-), représenté par un million (1.000.000) Actions Ordinaires chacune d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) et deux (2) Actions de Commandité de cent Euros (EUR 100,-).

5.3 L'Associé Gérant Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) années à compter de la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à augmenter le Capital Social Souscrit de temps à autre en tout ou en partie par l'émission de nouvelles actions dans une ou plusieurs Classes d'Actions Ordinaires, partiellement ou entièrement libérées, à un prix déterminé conformément aux dispositions de l'article 11 des présents statuts, auquel seront ajoutés des frais de souscription fixés par l'Associé-Commandité et une éventuelle prime d'émission.

5.4 L'Associé Gérant Commandité peut à sa discrétion, dans les limites du Capital Social autorisé, déterminer le moment et le nombre d'Actions autorisées devant être émises, le montant de toute prime d'émission, si et dans quelle mesure les nouvelles Actions autorisées devront être libérées en numéraire ou en nature.

Les investisseurs seront donc invités à souscrire aux Actions Ordinaires à une ou plusieurs dates ou périodes déterminées par l'Associé-Commandité (chacune une «Clôture») et telles qu'éventuellement indiquées et plus amplement décrites dans le mémorandum de placement de la Société qui sera communiqué à la société Clearstream en appui de la demande d'attribution de code ISIN (le «Mémorandum»). Les paiements pour les souscriptions aux Actions Ordinaires seront effectués à toute date déterminée par l'Associé-Commandité et comme indiqué et plus amplement décrit dans ledit Mémorandum.

L'Associé-Commandité est donc autorisé et instruit à déterminer les conditions de chacune de ces émissions et d'assujettir de telles émissions au paiement au moment de l'émission des Actions Ordinaires. Les Actions Ordinaires seront émises à un prix de souscription qui sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire par Action déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 des présents Statuts, auquel seront ajoutés des frais de souscription fixés par l'Associé-Commandité et une éventuelle prime d'émission. L'Associé-Commandité peut également déterminer toutes les autres conditions de souscription telles que les souscriptions minimum au moment des Clôtures, les souscriptions suivantes ou des restrictions à la propriété. Ces autres conditions sont incluses et plus amplement décrites dans le Mémorandum.

L'émission des Actions Ordinaires sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu en vertu de l'Article 11 des présents statuts.

L'Associé-Commandité pourra décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs sous réserve que ces titres et autres actifs correspondent à la stratégie et aux objectifs d'investissement de la Société. Dans ce cas, les apports devront être évalués par un rapport émis par le réviseur de la Société, tel que requis par la loi luxembourgeoise.

5.5 L'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre de nouvelles Actions autorisées de la Société dans les limites de l'autorisation ci-dessus, les Actionnaires existants n'ayant pas de droits de souscription préférentiels.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société dûment habilité ou à toute autre personne dûment habilitée la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les Actions autorisées représentant une partie ou l'intégralité de ces augmentations de capital.

5.6 Chaque fois qu'un Actionnaire qui s'est engagé à souscrire des Actions Ordinaires, ne respecte pas son engagement en payant l'entièreté du prix de souscription dans le délai décidé par l'Associé-Commandité, ce dernier a le pouvoir de suspendre les droits attachés aux Actions qui ont été souscrites et libérées antérieurement par l'Actionnaire défaillant et de vendre et de transférer les Actions Ordinaires concernées à un nouvel investisseur qui accepte de reprendre les engagements de souscription de l'Actionnaire défaillant.

5.7 Lorsqu'une augmentation du capital émis a lieu conformément au présent Article, l'Associé Gérant Commandité doit faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 en vue de prendre acte du changement du Capital Souscrit et du Capital autorisé et l'Associé Gérant Commandité est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi de 1915.

## **Art. 6. Classes d'actions.**

6.1 Différentes classes d'Actions Ordinaires peuvent être créées conformément aux dispositions applicables en la matière de la Loi de 1915.

6.2 Les Actionnaires de la même Classe seront traités équitablement au prorata du nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

## **Art. 7. Responsabilité des Actionnaires.**

7.1 Les Associés Commanditaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

7.2 La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

#### **Art. 8. Actions.**

8.1 Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. Ils seront nominatifs tant que la loi l'imposera.

8.2 Toutes les Actions nominatives de la Société émises doivent être enregistrées dans le Registre des Actionnaires (le «Registre des Actionnaires») tenu par l'Associé-Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et le Registre des Actionnaires devra contenir le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action ainsi que ses références bancaires. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

8.3 La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le Registre des Actionnaires.

Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'action (si émis) a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions déterminées par la Société sous réserve des dispositions de la loi applicable. Dès l'émission du nouveau certificat d'action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions sérieusement endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats sérieusement endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut, de manière discrétionnaire, imputer à l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

8.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de une ou plusieurs Action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

8.5 Les Actionnaires autorisés à recevoir des Actions nominatives fourniront à la Société une adresse à laquelle tous les avis et annonces pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Dans l'hypothèse où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société peut autoriser que mention en soit faite au Registre et l'adresse de l'actionnaire sera présumée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le Registre de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit valablement communiquée à la Société par l'Actionnaire concerné. Un Actionnaire peut, à tout moment, faire modifier l'adresse inscrite au Registre au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par le conseil d'administration de la Société.

8.6 Les distributions éventuelles relatives aux Actions nominatives seront payées et envoyées aux Actionnaires à leur adresse respective inscrite dans le Registre.

8.7 Des fractions d'Actions Ordinaires seront émises jusqu'à trois décimales si cela est décidé par l'Associé-Commandité, et donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action Ordinaire qu'elle représente mais ne conféreront aucun droit de vote.

#### **Art. 9. Transfert d'actions.**

9.1 L'Action de Commandité détenue par l'Associé-Commandité n'est pas transférable, si ce n'est que l'Associé-Commandité peut à ses frais, sans l'accord des actionnaires transférer son Action de Commandité à une ou plusieurs de ses Affiliées (l'Affiliée d'une personne étant définie comme toute personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec cette personne).

Dans l'hypothèse d'une cession ou de tout autre transfert de son Action de Commandité en tant qu'Associé-Commandité de la Société, le cessionnaire ou le bénéficiaire du transfert sera substitué à sa place et admis au sein de la Société en tant qu'Associé-Commandité de la Société. Immédiatement après, l'Associé-Commandité se retirera de ses fonctions de gérance de la Société et l'Associé-Commandité remplaçant est autorisé par les présents Statuts à poursuivre les affaires de la Société.

9.2 Les Actions Ordinaires sont librement transférables gratuitement ou moyennant paiement.

9.3 Le transfert d'Actions Ordinaires se fera (i) si les certificats d'actions ont été émis, par la remise du ou des certificats représentant ces Actions Ordinaires avec tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et

(ii) si aucun certificat d'actions n'a été émis, par déclaration écrite de transfert à inscrire dans le Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

#### **Art. 10. Rachat d'actions.**

10.1 Aucun rachat d'Actions Ordinaires ne pourra être demandé par les Actionnaires-Commanditaires de la Société

10.2 La Société peut, à la discrétion de l'Associé-Commandité, et à tout moment, racheter des Actions Ordinaires jusqu'au



montant et aux conditions définis par ce dernier, dans un avis envoyé aux Actionnaires-Commanditaires. Le rachat d'Actions Ordinaires s'effectuera pour le surplus dans les conditions prévues par la loi de 1915.

10.3 Les Actions Ordinaires qui ont été rachetées par le Société devront être annulées.

10.4 La Société aura le droit, si l'Associé-Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à tout Actionnaire-Commanditaire, par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions Ordinaires à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

#### **Art. 11. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.**

11.1 La Valeur Nette d'Inventaire des Actions Ordinaires (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée par un expert-comptable agréé au Luxembourg, sous la responsabilité de l'Associé-Commandité, en euros et comme un chiffre par Action, à chaque Date d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, étant la valeur des avoirs de la Société diminuée de ses dettes, par le nombre des Actions Ordinaires en circulation de la Société et arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité entière la plus proche.

11.2 L'Associé-Commandité calculera la Valeur Nette d'Inventaire de la Société comme suit:

i) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou venus à échéance tels que pré-mentionnés non encore reçus, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en totalité; dans ce cas, la dite valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblerait adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

ii) Toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé sont évalués sur base du dernier prix disponible à moins que ce dernier prix ne soit pas représentatif; dans ce cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que l'Associé-Commandité estimera avec bonne foi;

L'évaluation des investissements dans des titres de private equity autres que les valeurs mentionnées ci-dessus et lesquels n'ont pas été négociés ou listés sur un bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé devra être déterminée sur base du prix de vente raisonnablement envisageable, déterminé avec prudence et bonne foi par l'Associé-Commandité. Dans cette évaluation l'Associé-Commandité prendra en considération les directives et principes pour l'évaluation des sociétés cibles établis par l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR).

iii) La valeur de tout autre actif de la Société est déterminée sur base du prix d'acquisition de celui-ci, y compris les coûts, commissions et dépenses y relatifs ou, si le prix d'acquisition tel que déterminé ci-dessus n'est pas représentatif, ces actifs seront évalués sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi par l'Associé-Commandité.

11.3 Pour les besoins de cet article:

i) Les Actions Ordinaires de la Société à racheter en vertu de l'article 9 ciavant seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu' après la Clôture des bureaux à la Date d'Evaluation mentionnée à l'article 9, et à partir de cette date et jusqu'au paiement du prix, seront considérées comme une dette de la Société.

ii) Tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en Euros, seront évalués après prise en considération du ou des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.

iii) Effet sera donné à toute Date d'Evaluation, à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à cette date d'évaluation dans les limites du réalisable.

11.4 Si les circonstances extraordinaires ou les événements empêchent l'Associé-Commandité d'effectuer une évaluation selon les règles de calcul cidessus, l'Associé-Commandité, exerçant avec la prudence et agissant en bonne foi, est autorisé à utiliser d'autres principes d'évaluation généralement admis afin d'atteindre ce qu'il pense être une évaluation juste dans les circonstances.

#### **Art. 12. Date d'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire.**

12.1 La Valeur Nette d'Inventaire des Actions et le prix de rachat et d'émission des Actions Ordinaires par la Société en vue du rachat et de l'émission d'Actions Ordinaires en accord avec respectivement les articles 5 et 10, des présents Statuts seront déterminés par la Société de temps à autre mais en aucun cas moins d'une fois par an ainsi que l'Associé-Commandité en décidera (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné ci-après «Date d'Evaluation»).

12.2 La Société pourra sur décision de l'Associé-Commandité suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire dans des cas exceptionnels où les circonstances le requièrent et à condition que la suspension soit justifiée par l'intérêt de Actionnaires. La détermination la Valeur d'Actif Net d'Inventaire pourra être suspendue lorsque: (i) il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs, (ii) les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer

le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service, (iii) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, sont fermés pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues.

12.3 Aucune émission au rachat d'actions ne pourra intervenir à une époque à laquelle l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendue. Un avis de suspension sera communiqué aux actionnaires si une telle suspension est susceptible d'excéder dix (10) jours.

#### **Art. 13. Bénéfices Nets, Réserve Légale, Droits aux Distributions attachés aux Actions.**

13.1 Les bénéfices non consolidés révisés pour chaque exercice social, après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, des charges et dépréciations, constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

13.2 Des bénéfices nets ainsi déterminés, au moins cinq pour cent (5%) seront déduits chaque année et affectés à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit de la Société.

13.3 Le solde des bénéfices nets peut être utilisé pour distribution aux Actionnaires.

13.4 Des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision de l'Associé Gérant Commandité, sous réserve des conditions et limitations prévues par la loi luxembourgeoise.

13.5 Le droit aux dividendes ou distribution et le droit au remboursement de capital de chaque Actions sont déterminés par l'Associé-Commandité conformément aux dispositions du Mémoire.

### **Titre III. Administration**

#### **Art. 14. Gestion & Rémunération.**

14.1 La Société sera gérée par la SARL SANTE DEVELOPPEMENT NORD DE FRANCE, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois françaises, en sa capacité d'Associé Gérant Commandité et unique détenteur d'Action(s) de Commandité de la Société.

14.2 En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir comme associé gérant commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée; pourvu que l'assemblée générale des Actionnaires désigne un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit convoquée, que cet administrateur devra convoquer dans les quinze (15) jours calendaires de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requise pour la modification des Statuts, un nouvel associé commandité. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

14.3 La nomination d'un associé gérant commandité remplaçant ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

14.4 L'Associé-Commandité sera autorisé à recevoir de la Société, dans le cadre de l'exécution de ses fonctions comme Gérant de la Société, une rémunération telle que déterminée dans le Mémoire.

#### **Art. 15. Les pouvoirs de l'Associé-Commandité agissant en sa qualité de Gérant.**

15.1 L'Associé-Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, y compris tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires seront exercés par l'Associé-Commandité.

15.2 L'Associé-Commandité peut nommer des conseillers en investissement et gérants, ainsi que d'autres agents de gestion ou administratifs. L'Associé-Commandité aura le pouvoir de déterminer la politique sociétaire, la politique d'investissement ainsi que la conduite de la gestion des affaires de la Société. Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de conclure et exécuter tous les contrats ou tout autre engagement qu'il jugera nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ces derniers.

15.3 L'Associé-Commandité peut de temps à autre, s'il le considère nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des directeurs ou agents de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans remettre en cause la limitation de leur responsabilité. Les directeurs et/ou agents ainsi désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par l'Associé-Commandité, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents Statuts.

#### **Art. 16. Révocation de l'Associé Gérant Commandité.**

16.1 L'Associé Gérant Commandité ne pourra être révoqué par la Société et remplacé par un autre associé gérant commandité sauf pour (i) violation patente et sérieuse des Statuts, faute lourde ou mauvaise gestion caractérisée, fraude ou toutes autres mauvaises conduites volontaires et sérieuses, ou (ii) pour tout acte illégal de l'Associé Gérant Commandité dans la mesure où ces actes illégaux pourraient être considérés par l'assemblée générale des Actionnaires comme ayant une incidence sur ses compétences ou son honorabilité ou sa pertinence à exercer ses fonctions.

16.2 La révocation, comme indiquée ci-dessus, qui prendra effet immédiatement, requiert une décision unanime de l'assemblée générale des Actionnaires des suffrages exprimés lors de cette réunion. Cette assemblée générale des Actionnaires pourra être tenue à tout moment et convoquée par l'Associé Gérant Commandité à la demande des Actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital de la Société. Les décisions seront valablement prises sans l'assentiment de l'Associé Gérant Commandité.

16.3 En cas de révocation, l'Associé Gérant Commandité doit s'assurer que l'Action de Commandité qu'il détient au moment de sa révocation est remise immédiatement à l'Associé Gérant Commandité qui lui succède dans le cadre de ses fonctions concernant l'administration de la Société et doit signer tous actes, contrats et en général faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en oeuvre ce transfert.

16.4 Suite à la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de révoquer l'Associé Gérant Commandité, la Société aura le droit de racheter l'Action de Commandité à un prix à déterminer entre l'Associé Gérant Commandité et les Associés Commanditaires, la souscription ou le transfert d'un tel droit de rachat (au même prix à déterminer entre l'Associé Gérant Commandité et les Associés Commanditaires) au successeur de l'Associé Gérant Commandité, et toutes les Actions de Commandité devront être transférés à la Société ou à l'Associé Gérant Commandité lui succédant, le cas échéant, et ce transfert sera enregistré dans le Registre de la Société avec effet à la date à laquelle le rachat aura été notifié à la Société.

#### **Art. 17. Comité d'Investissement.**

17.1 L'Associé-Commandité peut être assisté par un comité d'investissement qui émet des recommandations non contraignantes en rapport avec la stratégie d'investissement de la Société et qui examine toutes autres matières que l'Associé-Commandité peut déterminer et plus amplement détaillées dans le Mémoire.

#### **Art. 18. Représentation de la société.**

18.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé-Commandité, agissant par une ou plusieurs des personnes autorisées à signer et désignées par l'Associé-Gérant de manière discrétionnaire, ou par la signature de toute autre personne à laquelle un tel pouvoir a été délégué par l'Associé-Commandité.

18.2 Aucun Actionnaire Commanditaire ne pourra représenter la Société.

#### **Art. 19. Conflit d'intérêts & Indemnisation.**

19.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé-Commandité, ou tout autre Actionnaire, gérant ou fondé de pouvoir de l'Associé-Commandité, aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils soient Actionnaire, administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise. L'Associé-Commandité, ou tout directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé-Commandité qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là-même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Indépendamment des développements précédents, l'Associé-Commandité agira exclusivement dans le meilleur intérêt de la Société.

19.2 La Société peut indemniser l'Associé-Commandité et n'importe quel actionnaire, directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé-Commandité, héritiers, exécutants et administrateurs, pour des dépenses raisonnablement encourues par lui, en rapport avec toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en raison de son statut d'Associé commandité, d'actionnaire, de directeur ou de fondé de pouvoir de l'Associé-Commandité, excepté dans les cas où il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise conduite. En cas de transaction, l'indemnisation sera seulement versée et ne portera que sur les cas couverts par la transaction pour lesquels la Société a été avisée par des avocats-conseils que la personne à indemniser n'a pas commis une telle violation de ses obligations.

### **Titre IV. Actionnaires.**

#### **Art. 20. Assemblée générale des actionnaires.**

20.1 Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires délibérera uniquement sur les matières qui ne sont pas réservées à l'Associé Gérant Commandité par les Statuts ou la Loi. Conformément à l'article 111 de la Loi de 1915, aucune décision de l'assemblée générale des Actionnaires ne sera valablement prise sans le consentement préalable de l'Associé Gérant Commandité.

20.2 Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au siège social de la Société le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 14 h 30 (heure locale). Si ce jour n'est pas un jour Ouvrable, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour Ouvrable suivant.

20.3 Autres Assemblées Générales. L'Associé Gérant Commandité pourra convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. Ces assemblées seront convoquées si des Actionnaires représentant un dixième (10%) du capital de la Société le demandent. Ces assemblées générales se tiendront au lieu et à la date indiquée dans la convocation de l'assemblée.

20.4 Convocation. Les convocations à une assemblée générale et les autres convocations seront faites conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise. Les convocations spécifieront l'heure et le lieu de la réunion, les conditions

d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les majorités nécessaires à cette réunion et seront données au moins huit (8) jours calendaires avant la réunion. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, les Actionnaires peuvent renoncer aux formalités et exigences de la convocation.

20.5 Présence, Représentation. Tout Actionnaire aura le droit d'assister et de prendre la parole lors des assemblées générales des Actionnaires. Un Actionnaire est autorisé à se faire représenter lors d'une assemblée générale des Actionnaires par une autre personne, pour autant que ce dernier, Actionnaire ou non, soit en possession d'une procuration écrite sous forme d'un téléfax, câble, télégramme, ou e-mail.

20.6 Vote. Chaque Action donne droit à une voix. Sous réserve de toute disposition légale ou statutaire contraire, toutes les résolutions de l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des Actionnaires seront prises à la majorité simple de votes des Actionnaires présents ou représentés indépendamment de la proportion du capital représenté mais étant entendu que n'importe quelle résolution ne sera adoptée valablement qu'avec l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

20.7 Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par l'Associé Gérant Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité. Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur qui devra être choisi parmi les Actionnaires présents. Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

20.8 Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur. Des copies ou extraits de ceux-ci devront être signés par l'Associé Gérant Commandité pour pouvoir être produits devant les tribunaux ou dans d'autres procédures.

20.9 Résolutions écrites. Nonobstant ce qui précède, une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires pourra être prise valablement par voie écrite. Cette résolution pourra résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés contenant les résolutions et signées, à la main ou électroniquement par le biais d'une signature électronique, qui est valable conformément au droit luxembourgeois, par chacun des Actionnaires. La date de cette résolution sera celle de la date de la dernière signature.

20.10 Un ou plusieurs Actionnaires peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre.

## **Titre V. Surveillance.**

### **Art. 21. Surveillance.**

21.1 La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder trois années et six années consécutives.

## **Titre VI. Dispositions finales**

### **Art. 22. Année sociale.**

22.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

### **Art. 23. Approbation des Comptes Annuels & Rapport annuel.**

23.1 Les comptes annuels seront établis par l'Associé Gérant Commandité et soumis en vue de leur adoption à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

23.2 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires devra revoir et si elle les considère comme appropriés, approuver les comptes annuels et voter pour la décharge de l'Associé Gérant Commandité et l'allocation des résultats de la Société en conformité avec ses Statuts.

23.3 La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

### **Art. 24. Dissolution et Liquidation.**

24.1 Sous réserve d'une proposition par l'Associé Gérant Commandité, la Société peut être dissoute par une décision des Actionnaires votée sous les mêmes conditions de présence et de majorité que pour la modification des présents Statuts à moins que la Loi de 1915 n'en dispose autrement.

24.2 L'Associé Gérant Commandité doit soumettre la liquidation de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque tous les investissements de la Société ont été cédés ou liquidés.

24.3 Au cas où la Société est dissoute, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des individus ou des entités juridiques) nommés par les Actionnaires qui détermineront leurs attributions et leur rémunération.

24.4 Suite au paiement de toutes les dettes et de tous les droits contre la Société ainsi que des dépenses de la liquidation, les avoirs nets seront distribués aux détenteurs des Actions proportionnellement au nombre d'Actions détenues par eux.

24.5 La société ne devra pas être dissoute en cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant l'Associé-Commandité d'agir en tant qu'Associé-Commandité de la Société, si un ou plusieurs administrateurs, qui

n'ont pas besoin d'être des Actionnaires, sont nommés. Dans les 15 jours de leur nomination, les administrateurs devront réunir une assemblée générale des actionnaires délibérant et votant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts afin de nommer un successeur à l'Associé-Commandité, une telle nomination, ne nécessitant pas l'approbation de l'Associé-Commandité.

24.6 Les fonctions des administrateurs consistent en l'exécution d'actes urgents et d'actes d'administration ordinaire jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires ait élu un successeur à l'Associé-Commandité, qui aura accepté le mandat. Les administrateurs sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat. En l'absence d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

#### **Art. 25. Déclaration.**

25.1 Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, et les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

#### **Art. 26. Indivisibilité.**

26.1 Le caractère non valable, illégal ou non exécutoire de toute clause des présents Statuts n'affectera en rien la validité de ces Statuts. Cependant, la clause non valable, illégale ou non exécutoire sera remplacée par une clause valable, légale ou exécutoire similaire, laquelle reflétera au mieux l'intention des Actionnaires.

#### **Art. 27. Loi applicable.**

27. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi de 1915.

#### **Art. 28. Modifications des statuts.**

28.1 Les Statuts ne pourront être modifiés par l'assemblée générale des Actionnaires que statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915. Pour dissiper tout doute, les conditions de quorum et de majorité seront les suivantes: cinquante pour cent (50%) des Actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale des Actionnaires et une majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés est requise pour adopter une résolution avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité. Dans l'hypothèse où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale des Actionnaires doit être ajournée et convoquée à nouveau. Aucune condition de quorum n'est requise pour la deuxième l'assemblée générale des Actionnaires, mais les conditions de majorité demeurent identiques.

28.2 Chaque modification des Statuts de la Société, entraînant un changement dans les droits d'une Classe d'Actions, devra, par ailleurs, être approuvée par une résolution supplémentaire des détenteurs de la Classe concernée, moyennant le respect des conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites
Monsieur Patrice GAUCHE . . . . .	123 Actions Ordinaires
Monsieur Jean Luc THOMAS . . . . .	123 Actions Ordinaires
Monsieur Pascal LESNE . . . . .	62 Actions Ordinaires
SARL SANTE DEVELOPPEMENT NORD DE FRANCE . . . . .	<u>2 Actions de Commandité</u>
TOTAL . . . . .	310 Actions

Les trois cent huit (308) Actions Ordinaires souscrites et les deux (2) Actions de Commandité souscrite sont libérées en espèces à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent) de sorte que le montant de sept mille cinq cents Euros (EUR 7.750,-) est désormais à la disposition de la Société, comme montré au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue en 2016.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à 1.500,- EUR

#### *Première assemblée générale extraordinaire des actionnaires*

Les parties susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société et se considérant dûment convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié que la Société était valablement constituée, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est fixé au 17, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2) Sont désignés comme commissaires aux comptes pour une durée de trois années, les trois personnes physiques ou morales suivantes:

- Monsieur Patrice GAUCHE, administrateur de sociétés, né le 12/06/1960, à Meaux (France), domicilié au 428 rue de la Verderie, F-59710 Merignies (France)

- Monsieur Jean Luc THOMAS, administrateur de sociétés, né le 16/04/1964, à Amiens (France), domicilié au 14 Place Alexandre Dumas, 59800 Lille (France) et

- Monsieur Pascal LESNE, pharmacien, né le 22 mars 1971, à Douai (France), domicilié au 35 rue Massena, 59493 Villeneuve-d'ascq (France),

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes susmentionnées, connues par le notaire par son prénom, nom, statut marital et adresse, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 mars 2015. Relation GAC/2015/1743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015040612/1055.

(150046220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**Oneall Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3340 Huncherange, 36, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 165.908.

L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Claude SCHLESSER, analyste programmeur, demeurant à L-3340 Huncherange, 82, route d'Esch.
2. Xavier BUCK, administrateur de sociétés, demeurant à L-2131 Luxembourg-Cents, 19, rue Gabriel de Marie.
3. Robert SCHLESSER, maître-électricien en retraite, demeurant à L-3340 Huncherange, 36, rue de la Résistance.

Tous trois, associés de la société ONEALL SARL, établie et ayant son siège social à L-3340 Huncherange, 36, rue de la Résistance, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B165.908, constituée pardevant le notaire instrumentant, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 376 du 13 février 2012.

D'abord, Robert SCHLESSER, susdit, déclare céder à Xavier BUCK, susdit, quatre (4) de ses parts sociales de la société pour le prix convenu entre parties, suivant contrat du 4 février 2015,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Ensuite: Claude SCHLESSER, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les comparants prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils décident d'augmenter le capital social de la société à raison de CENT VINGT MILLE (120.000,-) EUROS pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS à CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS (132.500,-) EUROS, sans émission de nouvelles parts sociales, entièrement libéré par un versement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de supprimer la valeur actuelle des parts sociales.

*Troisième résolution*

Ils décident de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS (132.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ (1.325,-) EUROS chacune."

*Quatrième résolution*

Suite à cette augmentation de capital et à la cession intervenue ci-avant, les associés déclarent que les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Claude SCHLESSER, cinquante-neuf parts . . . . .	59
2. Xavier BUCK, trente-cinq parts . . . . .	35
3. Robert SCHLESSER, six parts . . . . .	6
Total: Cent parts sociales . . . . .	100

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. SCHLESSER, X. BUCK, R. SCHLESSER, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 mars 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 7031. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042510/56.

(150048906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**Tea Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.577.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société

TEA PROPERTIES S.à r.l.

une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 2005, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 3 janvier 2006, numéro 14, page 652.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, le 28 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 22 juin 2006, numéro 1217.

A comparu à cet effet:

Coffee Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit de luxembourgeois, ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.678

ici représentée par Madame Priscillia Clechet, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de la dite société, et en sa qualité d'associée unique, la dite partie comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associée unique décide de changer le régime de signature sous lequel la société sera valablement engagée. Ainsi, l'associée unique décide que dorénavant la société sera valablement engagée, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Deuxième résolution:

En exécution de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 12 alinéa 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

**dans la version anglaise des statuts:**

“ **Art. 12. fourth paragraph.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.”

**dans la version française des statuts:**

« **Art. 12. quatrième alinéa.** En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: P. CLECHET, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2015. Relation: EAC/2015/2730. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040050/53.

(150045526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

**Expertises Weiland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5692 Elvange, 17, Cité Owenacker.

R.C.S. Luxembourg B 154.556.

*Constatation de cession de parts sociales*

La gérance constate, qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 11 février 2015, Madame Christiane BAUR, née le 7 avril 1963 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant à L - 5692 Elvange (Burmerange), 17, Cité Owenacker a cédé 40 (quarante) parts sociales qu'elle détenait dans la société EXPERTISES WEILAND SARL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L - 5692 Elvange ( Burmerange), 17, Cité Owenacker, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 154.556 à Monsieur Vincent DUVIVIER, né le 30 mars 1972 à Namur (Belgique), demeurant à L - 1452 Luxembourg, 42, rue Théodore Eberhard.

Le gérant Monsieur Claude WEILAND, né le 11 juillet 1962 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), demeurant à L - 5692 Elvange (Burmerange), 17, Cité Owenacker, agissant en tant que gérant de la société EXPERTISES WEILAND SARL, dûment autorisé à engager la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature, déclare accepter, au nom et pour compte de la Société, la cession de 40 (quarante) parts sociales en faveur de Monsieur Vincent DUVIVIER.

Suite à cette cession, les 100 parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée "EXPERTISES WEILAND SARL" sont détenues comme suit:

Monsieur WEILAND Claude .....	50 parts
Monsieur DUVIVIER Vincent .....	40 parts
Madame BAUR Christiane .....	10 parts

Le soussigné, Monsieur Claude WEILAND considère la présente cession comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, respectivement de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Fait en double à Luxembourg, le 3 mars 2015.

Pour la Société

Claude WEILAND

Référence de publication: 2015040962/29.

(150047102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.